

DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE VANNES  
**COMMUNE DE ST-JACUT-LES-PINS**

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION LORS DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE  
LE 12 JUN 2026**

**La Maire de la Commune de SAINT-JACUT-LES-PINS,**

VU la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'avis des services de Gendarmerie, Brigade d'ALLAIRE,

VU la demande de Madame Virginie FOURNEL en date du 19 mai 2026,

CONSIDERANT que la fête de la musique est organisée du vendredi 12 juin 2026 de 20 H 00 au samedi 13 juin 2026 à 02 H00,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules, à l'occasion de cette manifestation, sur les parkings situés dans le bourg place de l'église,

**ARRETE**

**Article 1 :** A l'occasion de la Fête de la musique organisée par le Bar Le Cèdre Bleu, les P'tits Gourmands et l'Apel du vendredi 12 juin 2026 à 20 H 00 au samedi 13 juin 2026 à 02 H 00, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking situé :

-devant l'établissement Le Cèdre Bleu situé place de l'église du jeudi 11 juin 2026 à 12 H 00 au lundi 15 juin 2026 à 12 H 00.

-au nord de l'Eglise du jeudi 11 juin 2026 à 12 H 00 au lundi 15 juin 2026 à 12 H 00.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les demandeurs.

**Article 3 :** Le demandeur, Madame la Maire de ST-JACUT-LES-PINS, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ALLAIRE, – sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A ST-JACUT-LES-PINS, le 21 mai 2026

La Maire,  
Sophie BOUCHON

